

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décision du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du code de l'action sociale et des familles

NOR : AFSA1308975S

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-3 et L. 314-3-4 ;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2013 fixant pour l'année 2013 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles sont fixées conformément au tableau annexé (annexe 1) à la présente décision.

Art. 2. – Tout ou partie du solde des crédits restant à déléguer en application de l'arrêté du 3 avril 2013 susvisé pourra faire, le cas échéant, l'objet d'une notification complémentaire avant la fin de l'exercice 2013 au regard des éléments d'information portés à la connaissance de la CNSA.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 avril 2013.

L. ALLAIRE

ANNEXE 1

DOTATIONS RÉGIONALES 2013 (EN EUROS) : montant total annuel défini au premier alinéa du II de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles		
Régions	Personnes handicapées	Personnes âgées
Alsace.....	240 073 774	242 538 598
Aquitaine.....	457 805 074	513 362 272
Auvergne.....	186 093 988	284 653 914
Basse-Normandie.....	256 575 657	257 034 530
Bourgogne.....	206 336 249	338 594 282
Bretagne.....	404 812 639	597 348 276
Centre.....	372 357 872	449 862 667

DOTATIONS RÉGIONALES 2013 (EN EUROS) : montant total annuel défini au premier alinéa du II de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles		
Régions	Personnes handicapées	Personnes âgées
Champagne-Ardenne.....	214 168 635	190 753 385
Corse	36 562 830	35 014 710
Franche-Comté	191 317 683	172 932 786
Guadeloupe	65 912 288	29 460 307
Guyane.....	27 795 564	9 390 599
Haute-Normandie.....	248 312 326	255 850 661
Ile-de-France.....	1 478 021 031	1 080 523 310
Languedoc-Roussillon	396 260 712	407 817 798
Limousin.....	142 815 142	157 904 435
Lorraine.....	363 920 427	315 597 622
Martinique.....	59 355 711	31 675 014
Midi-Pyrénées	520 555 255	499 812 318
Nord - Pas-de-Calais	597 286 258	472 817 691
Océan Indien.....	130 428 911	35 653 853
Pays de la Loire	481 854 761	611 019 881
Picardie	293 076 908	261 618 996
Poitou-Charentes.....	228 915 276	335 276 676
Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	608 596 002	678 387 206
Rhône-Alpes	759 956 925	879 670 917
Total France	8 969 167 898	9 144 572 703